

VEILLE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

Benelux

Une publication du SER de La Haye et du SE de Bruxelles
Novembre 2024

Le chiffre du mois

LE CHIFFRE A RETENIR

167 Md€

Volume d'échanges de biens
France - Benelux

Région du Benelux

- Le Benelux, partenaire économique important de la France
- Impact de l'évolution de l'immobilier sur l'endettement des ménages au Benelux

Belgique

- Vers un budget 2025 sur la base des douzièmes provisoires
- Déclaration de politiques régionales de la Wallonie et de la Flamande
- Nouvelle indexation probable des salaires et prestations sociales en 2025
- Bilan de l'émission de bons d'Etat de septembre 2024

Luxembourg

- Effets du vieillissement démographique sur la soutenabilité à long terme des finances publiques
- Un projet de budget 2025 mesuré pour faire face aux défis structurels
- FWU Life Insurance en sursis de paiement

Pays-Bas

- Le retour à la croissance se confirme
- Identification de nouveaux risques au sein du rapport de stabilité financières d'automne du la DNB
- Adoption du plan fiscal 2025

Région du Benelux

Le Benelux, partenaire économique important de la France

La coopération économique entre la France et la région du Benelux se manifeste avant tout sur le plan commercial, le Benelux représentant 12,7 % du volume des échanges de biens de la France en 2023, soit 167 Md€. Les trois pays figurent par ailleurs parmi les dix premiers partenaires commerciaux de l'Hexagone. La Belgique, 3^e partenaire commercial de la France, représente 8,2 % des échanges français (108 Md€). Ces échanges sont dominés par le commerce de produits énergétiques et de biens industriels intermédiaires. Les Pays-Bas et le Luxembourg sont respectivement les 8^e (54 Md€ ; 4,1 % du total) et 12^e (5 Md€ ; 0,4 %) partenaires commerciaux de la France. Les échanges avec les Pays-Bas portent principalement sur les équipements mécaniques et électriques, les produits agricoles/agro-alimentaires, ainsi que les produits chimiques et cosmétiques, tandis que le Luxembourg se distingue comme un partenaire privilégié en matière de services, notamment financiers, dont le volume est plus de quatre fois supérieur à celui des biens. Il convient de noter que si la France enregistre un excédent commercial vis-à-vis du Luxembourg (+1,1 Md€) en 2023, elle maintient un déficit vis-à-vis de la Belgique (-12,5 Md€) et des Pays-Bas (-8,5 Md€).

La région du Benelux est également un des principaux partenaires de la France en matière d'investissements. Le Luxembourg et les Pays-Bas sont les 1^{er} et le 2^{ème} investisseur étranger en France, avec un stock d'IDE de 191 Md€ (20,8 % du stock IDE en France) et 119 Md€ (13,0 % du stock IDE en France) respectivement en 2023. La Belgique est quant à elle le 6^e investisseur étranger en France, avec un stock de 73,2 Md€ (6,8 % du stock d'IDE en France). La France investit également au sein de la zone. Les Pays-Bas représentent la première destination des investissements français, avec un stock de 195 Md€ en 2023. La Belgique et le Luxembourg sont quant à eux les 4^{ème} (143 Mds€) et 7^{ème} (78 Mds€) destination des investissements français à l'étranger. En France, plus de 5 900 filiales du Benelux sont installées tandis que plus de 5 500 filiales françaises sont réparties entre la Belgique, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Les relations bilatérales entre la France et le Benelux se sont intensifiées suite au Sommet des Premiers ministres du Benelux de 2017 à La Haye. Ainsi, en décembre 2018, la France et les pays du Benelux ont signé une déclaration d'intention confirmant leur volonté d'accroître leur coopération, notamment dans le cadre des régions voisines des Hauts-de-France et du Grand Est. Les quatre pays explorent par ailleurs de nouvelles opportunités de coopération, qui incluent notamment des projets dans le domaine du développement durable, de l'innovation et de la numérisation, ainsi que de nouvelles initiatives dans les domaines de la culture et du développement

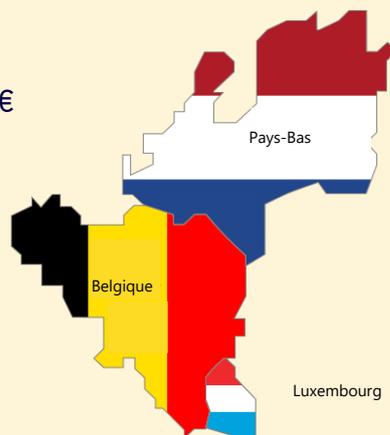
économique. La coopération existante avec les Hauts-de-France sera, dans ce cadre, encore renforcée et approfondie.

Le Benelux et la France

Partenaire commercial : Top 10

Volume IDE Benelux en FR : 383 Md €

Filiales du Benelux en FR : 6 818



	Echanges commerciaux FR-Benelux (en Md€)		Partenaires d'investissements	
	2023		2023	2021
	Biens	Services	IDE en FR (Md€)	Filiales en FR
Belgique	108,5	36,8	73	2 000
Luxembourg	4,7	23,3	191	2 185
Pays-Bas	53,9	37,0	119	1 718
Benelux	167,1	97,1	383	6 818

Source : Douanes françaises. Eurostat.

Impact de l'évolution de l'immobilier sur l'endettement des ménages au Benelux

Depuis plus d'une décennie, la région du Benelux enregistre une forte hausse des prix de l'immobilier, atteignant **+73,9 %** au deuxième trimestre 2024 par rapport à 2015, contre **+52,1 %** au sein de l'UE. Aux Pays-Bas, l'insuffisance de l'offre de logements combinée à une demande croissante, soutenue par une hausse démographique et des politiques fiscales favorables aux propriétaires, a entraîné une augmentation de **+94,8 %** sur la période. Le Luxembourg a également connu une hausse marquée des prix immobiliers, de **+62,7 %**, portée par l'attractivité du pays pour les institutions financières, les multinationales et les expatriés. Cette situation crée des défis d'accessibilité pour les résidents locaux, le ratio prix des logements/revenu atteignant **132,5 %**, le niveau le plus élevé de l'UE (contre **100,8 %** en moyenne dans l'UE, **102,9 %** en Belgique et **106,8 %** aux Pays-Bas). En Belgique, les prix ont augmenté de **+39,1 %**, traduisant une relative stabilité, malgré des disparités régionales. À Bruxelles, la demande reste soutenue par les expatriés et les fonctionnaires européens. En Flandre, le marché résidentiel bénéficie de la croissance économique, tandis qu'en Wallonie, le dynamisme est plus modéré, avec des prix plus bas et un taux de vacance plus élevé. Sur l'ensemble de la région, la hausse des prix, auparavant également alimentée par des taux d'intérêt bas, a ralenti sous l'effet du resserrement monétaire de la BCE, entraînant une

stabilisation, voire une correction sur certains segments. C'est notamment le cas au Luxembourg, où l'indice des prix a diminué de 29,7 pdb entre le troisième trimestre 2022 et le deuxième trimestre 2024.

La hausse des prix de l'immobilier a entraîné un recours accru au crédit hypothécaire, alourdissant le niveau d'endettement des ménages. En 2023, le taux d'endettement moyen des ménages par rapport au revenu disponible brut atteignait 152 % en moyenne au Benelux, contre 91 % dans l'UE. Les Pays-Bas et le Luxembourg affichent les taux d'endettement les plus élevés de l'UE, avec respectivement 185 % et 175 %. La Belgique présente un taux inférieur, bien qu'au-dessus de la moyenne européenne, à 96 %. Ce niveau d'endettement élevé accroît la vulnérabilité des ménages face aux chocs économiques et à la hausse des taux d'intérêt, posant ainsi un risque potentiel pour la stabilité financière, en particulier en cas de ralentissement économique ou de maintien prolongé de taux élevés.

Afin de limiter les risques liés à l'exposition des banques aux fluctuations du marché immobilier, les gouvernements du Benelux ont adopté plusieurs mesures de régulation. En Belgique, depuis 2013, la Banque nationale impose aux banques de détenir un coussin de fonds propres macroprudentiel spécifique : 6 % des actifs pondérés pour les risques liés à l'immobilier résidentiel, tandis que les risques liés à l'immobilier commercial sont couverts par le coussin de fonds propres contracyclique (1 %). Ce coussin peut être libéré en cas de dégradation significative des conditions de paiement des emprunteurs. Au Luxembourg, où 90 % des crédits hypothécaires sont concentrés auprès de cinq banques, la Banque centrale surveille étroitement l'endettement des ménages. Le règlement CSSF n° 20-08 impose des limites de prêt à la valeur (LTV) pour réduire l'effet de levier, tandis qu'une pondération minimale de 15 % est appliquée aux prêts hypothécaires pour les banques utilisant l'approche fondée sur les notations internes. Le volant de fonds propres contracyclique est maintenu à 0,5 % pour renforcer la résilience du secteur financier. Aux Pays-Bas, le ratio prêt/valeur (LTV) est plafonné à 100 % pour les nouveaux crédits hypothécaires. Depuis 2022, la Banque centrale néerlandaise a également fixé un plancher pour les pondérations de risque moyennes des prêts hypothécaires, applicable jusqu'en 2026.

Belgique

Vers un budget 2025 sur la base des douzièmes provisoires

La Belgique est en régime de gouvernement d'affaires courantes depuis le lendemain des élections législatives du 9 juin 2024. Bart de Wever (N-VA, Nouvelle Alliance flamande) exerce la mission de préformateur d'une coalition fédérale "Arizona" à cinq partis (la N-VA - Nouvelle Alliance flamande, le CD&V - chrétiens-démocrates flamands, Vooruit - socialistes flamands, le MR - parti libéral francophone, et les Engagés - centre droit francophone). Faute de

consensus autour d'un accord de coalition, notamment sur le plan budgétaire, les négociations n'ont pas abouti et se poursuivent. De ce fait, **le gouvernement démissionnaire prépare un budget 2025 sur la base des douzièmes provisoires, en reconduction du budget 2024.**

Toutefois, faisant l'objet d'une **procédure de déficit excessif** (déficit de -4,4 % du PIB en 2023, -4,6 % prévu pour 2024), la Belgique devra engager un ajustement budgétaire dont les modalités restent à définir. Selon les informations transmises par le formateur, l'effort budgétaire total pourrait atteindre 27,5 Md€ sur l'ensemble de la législature (2025-2029). Toutefois, d'après les échanges entre la Secrétaire d'État au Budget, Alexia Bertrand, le formateur Bart De Wever et la Commission européenne, dans le cadre des nouvelles règles de gouvernance budgétaire européennes, un effort réduit de 16 Md€ suffirait à la Belgique pour respecter uniquement la norme de croissance des dépenses primaires nettes. Cependant, un tel effort ne permettrait pas à la Belgique de ramener son déficit sous le seuil de 3,0 %. Cet ajustement devra être réparti entre l'entité fédérale et les entités fédérées. **En l'absence d'une trajectoire d'ajustement, le Bureau fédéral du Plan prévoit un déficit de -5,8 % à l'horizon de la fin de la législature (2029) et une dette atteignant 117,3 % du PIB.**

Déclaration de politiques régionales de la Wallonie et de la Flamande

A la suite des élections régionales, qui se sont tenues le 9 juin 2024, concomitamment aux élections fédérales et européennes, des coalitions régionales se sont formées. La Wallonie a été la première à formaliser un accord de gouvernement, le 11 juillet 2024, autour de la majorité MR (Mouvement réformateur) et des Engagés. La Flandre a, quant à elle, officialisé sa coalition le 30 septembre 2024 réunissant la N-VA (Nouvelle Alliance flamande), le CD&V (chrétiens-démocrates) et Vooruit (socialistes).

En matière de finances publiques, la déclaration de politique régionale (DPR) wallonne prévoit une stratégie de retour à l'équilibre sur dix ans, afin de faire converger le ratio dettes/recettes vers un niveau de 180 %. **L'accord de gouvernement flamand prévoit un budget à l'équilibre en 2027.** La DPR wallonne envisage des baisses d'impôts, avec des efforts budgétaires reposant sur une réduction des dépenses publiques. Une diminution significative des droits de succession et de donation est prévue, ainsi qu'une réduction des droits d'enregistrement à 3 %, à compter du 1er janvier 2025. De son côté, la DPR flamande prévoit une réduction des droits d'enregistrement, passant de 2 % à 3 %, ainsi qu'une baisse des droits de succession pour les héritages les plus modestes. Les deux DPR prévoient également le soutien à des secteurs stratégiques et à l'innovation. **Sur ce point, le DPR flamande se distingue par son ambition, avec l'objectif d'augmenter le financement de la R&D à 5 % du PIB avec 1 % de dépenses publiques.**

Les deux déclarations incluent également des mesures de simplification administratives pour les PME et le soutien à l'économie sociale. Une restructuration des offices chargées de l'emploi est prévue dans les deux régions, permettant de recentrer les missions

du Forem en Wallonie et du VDAB en Flandre sur l'accompagnement des chômeurs de longue durée. Par ailleurs, en Flandre, le gouvernement envisage la suppression de la prime à l'emploi, sous réserve qu'une réforme fiscale soit menée au niveau fédéral pour mieux rémunérer le travail.

Les milieux économiques, notamment les syndicats patronaux, ont accueilli favorablement ces deux déclarations. Toutefois, quelques réserves ont été émises, notamment en ce qui concerne le manque de précision de la DPR flamande et le chiffrage insuffisant des mesures du DPR wallonne alors que la baisse d'impôts prévue est inédite.

Nouvelle indexation probable des salaires et des prestations sociales en 2025

En Belgique les salaires, les prestations sociales et les loyers sont indexés sur l'inflation en fonction de l'indice santé, qui constitue une variante de l'IPCN (hors boissons alcoolisées, tabac, diesel et essence). Dans le secteur public, lorsque l'indice santé lissé (sur 4 mois) dépasse un indice pivot, les salaires et les prestations sociales font automatiquement l'objet d'une majoration de +2 %, respectivement deux mois et un mois après. **Compte tenu des prévisions mensuelles de l'indice santé présentées par le bureau fédéral du plan, l'indice pivot (130,67) devraient être atteint en janvier 2025. Les prestations sociales et les salaires devraient ainsi être indexés de +2 %, respectivement en février et mars 2025.** Dans le secteur privé, différentes méthodes et périodes d'indexation sont appliquées. Généralement, l'indexation a lieu au 1^{er} janvier, et elle devrait s'établir à +3,5 % en 2025.

Bilan de l'émission de bons d'Etat de septembre 2024

Entre le 5 et 13 septembre 2024, **les épargnants belges ont eu la possibilité de souscrire à de nouveaux bons d'Etat, d'une durée de 1 an ou de 10 ans.** Ces nouvelles émissions coïncident avec l'arrivée à échéance, le 4 septembre dernier, du « bon Van Peteghem » à 1 an. Ce dernier avait suscité un engouement inédit, attirant **21,9 Md€ soit 7,5 % du montant déposé sur les comptes épargne bancaire**, grâce à une fiscalité avantageuse (précompte mobilier réduit à 15 % au lieu de 30 %). Les bons d'Etat émis en septembre 2024 ne bénéficient en revanche d'aucun avantage fiscal et affichent un rendement net de 1,925 % (à 1 an) ou 1,96 % (à 10 ans). Loin de l'objectif de l'Agence fédérale de la dette (AFD), qui visant un réinvestissement de 4 Md€ dans ses nouveaux bons, cet appel à l'épargne populaire n'a attiré que 402 M€.

Une analyse de la BNB détaille comment le remboursement du bon d'Etat a entraîné un rapatriement des fonds vers les banques. Entre août et septembre 2024, **les dépôts à terme ont augmenté de 18,2 Md€, suivis par les bons de caisse (+5,0 Md€).** A l'inverse, les dépôts sur les comptes d'épargne réglementés ont diminué de 4,4 Md€. **Les émissions successives de bons d'Etat en 2023 et 2024 n'ont que partiellement atteint l'objectif initial de stimuler la**

rémunération de l'épargne. Bien que la concurrence renouvelée au sein du secteur bancaire, visant à capter l'épargne libérée en septembre, ait permis l'augmentation du taux d'intérêt moyen pondéré pour les dépôts à terme sur un mois (+0,34 pb entre août et septembre 2024), elle n'a cependant pas eu d'effet visible sur le taux d'intérêt moyen pondéré applicable aux dépôts d'épargne réglementés.

Luxembourg

Effets du vieillissement démographique sur la soutenabilité à long terme des finances publiques

Le Conseil national des Finances Publiques (CNFP) a publié en octobre 2024 **une analyse portant sur l'impact du vieillissement démographique (pension, soins de santé, soins de longue durée et éducation) sur la soutenabilité des finances publiques.** Cette analyse, la quatrième en la matière, fait suite à la publication en avril 2024 de nouvelles projections du ageing working group de la Commission européenne couvrant l'horizon 2070.

Le CNFP estime que le Luxembourg fait face à un risque moyen, voire élevé, pour la soutenabilité à long terme des finances publiques en raison des coûts liés au vieillissement, avec un indicateur de soutenabilité S2 se situant entre 5,0 et 8,6 pp du PIB. La Commission européenne classe un risque moyen lorsque le S2 se situe entre 2 et 6 pp du PIB et un risque élevé s'il est supérieur à 6 pp. **Selon le CNFP, les dépenses liées au vieillissement augmenteraient progressivement pour atteindre 24,9 % du PIB en 2070 contre 15,7 % du PIB en 2022.** Le CNFP souligne par ailleurs les besoins d'investissements dans le domaine du logement et pour la transition énergétique et numérique, ainsi que l'impact des résultats du secteur financier sur l'économie, lequel représente environ 25 % du PIB.

Un projet de budget 2025 mesuré pour faire face aux défis structurels

Après avoir présenté au printemps un budget de transition couvrant la période de mai à décembre 2024, **les projets de budget 2025 et de loi de programmation financière pluriannuelle 2024-2028 (LPFP), présentés en octobre à la Chambre des députés, reflètent de manière plus complète les orientations de la coalition CSV-DP** (Parti chrétien social et Parti libéral), au pouvoir depuis novembre 2023. Ce budget s'articule autour de grands enjeux structurels: soutien aux ménages, maintien des investissements publics, compétitivité de l'économie et de la place financière, construction de logements. **Il accorde une attention particulière à la maîtrise des finances publiques,** ramenant le déficit à -0,6 % du PIB en 2024 et 2025, ce qui permet de stabiliser le ratio de dette (27,5 % du PIB en 2024 et 2025) puis de lui faire prendre une trajectoire descendante dès 2026.

L'évaluation du Conseil national des finances publiques (CNFP) souligne toutefois que **le déficit de l'Etat central est systématiquement surévalué par le gouvernement luxembourgeois**. En effet, malgré des prévisions économiques plus pessimistes que celles qui sous-tendaient la LPFP 2023-2027 (mars 2024) et en dépit des mesures additionnelles adoptées par le Gouvernement, **les soldes de l'administration centrale prévus dans le projet de LPFP 2024-2028** (-1 421 M€ en 2024, -1 288 M€ en 2025 et -667 M€ en 2028) **s'avèrent nettement plus favorables que ceux anticipés au mois de mars**. Il s'agit d'une amélioration de 493 M€ en moyenne par an sur la période 2024-2027 par rapport aux prévisions de la LPFP 2023-2027.

Enfin, le CNFP souligne qu'entre 2023 et 2028, **la hausse des dépenses de retraite excédera les recettes du système**. Dès 2026, les réserves du fonds de compensation seront ainsi mobilisées pour le paiement des pensions.

FWU Life Insurance en sursis de paiement

FWU Life Insurance, filiale luxembourgeoise (FWU LL) d'une société familiale allemande d'assurance, possède un modèle de distribution d'assurance-vie atypique dans le paysage assurantiel luxembourgeois axé sur les grandes fortunes. **FWU LL rencontre des difficultés de solvabilité depuis l'été 2024, ayant conduit à la placer en sursis de paiement**. Plusieurs dizaines de milliers de petits souscripteurs (portefeuille moyen de 4 000€), notamment français, sont concernés.

Le Commissariat aux Assurances (CAA) a demandé à FWU LL d'élaborer un plan de sauvetage, remis le 19 octobre 2024, pour évaluer les possibilités de continuité de son activité. Si le Minimum de Capital Requis (MCR) reste fragile, **le régulateur n'a pour l'instant pas engagé de mise en liquidation**. Il souligne néanmoins qu'un certain nombre d'incertitudes persistent concernant le calcul du **MCR présenté par FWU LL dans son plan de financement**. FWU LL doit désormais couvrir son Capital de Solvabilité Requis (SCR) au plus tard le 19 janvier 2025.

Si une procédure de liquidation devait avoir lieu à cette date, dans le cas où l'entreprise ne parvenait à redresser sa situation, le « triangle de sécurité » luxembourgeois serait mis en œuvre. Ce dispositif, qui sépare les avoirs des épargnants-créanciers sur un compte spécial d'une banque dépositaire distincte de l'assureur (principe de ségrégation), confère en particulier aux épargnants-créanciers un rang de première priorité (principe de super privilège) sur l'éventuelle liquidation de ce compte spécial, gelé par le régulateur depuis juillet 2024. Dans ce cadre, les épargnants pourraient récupérer un certain montant de leurs créances.

Pays-Bas

Le retour à la croissance se confirme

Selon les premières estimations publiées par **CBS**, la reprise de la croissance s'est confirmée au troisième trimestre pour l'économie néerlandaise. Celle-ci s'établirait à +0,8 % en glissement trimestriel (g.t.) et à +1,7 % en glissement annuel (g.a.). La croissance est principalement portée par la consommation des ménages (+0,8 % en g.t.) et l'augmentation des dépenses publiques, notamment des administrations et du secteur des soins de santé (+0,8 % en g.t.). Si la valeur ajoutée des entreprises énergétiques affiche la plus forte progression (+3,8 % en g.t.), c'est le secteur du commerce, de l'hébergement et de la restauration qui contribue le plus à la croissance globale avec une progression de +1,1 %.

Parallèlement, la balance commerciale s'est détériorée de 1,0 % par rapport au deuxième trimestre 2024, en raison d'une hausse des importations (+0,6 % en g.t.) plus importante que celle des exportations (+0,4 %). À noter que l'économie néerlandaise a été plus dynamique que celle de l'Union européenne sur la même période, avec une croissance de +0,3 % en g.t. dans l'UE.

Identification de nouveaux risques au sein du rapport de stabilité financière d'automne de la DNB

La DNB a publié son rapport sur la stabilité financière pour l'automne 2024, estimant que **les risques pesant sur la stabilité financière aux Pays-Bas restent modérés**. Le secteur bénéficie par ailleurs de perspectives économiques relativement positives et d'une reprise rapide des marchés financiers. Toutefois, **l'analyse de la banque souligne la persistance et l'émergence de certains risques**.

Bien que les institutions financières néerlandaises disposent de positions financières solides, la DNB avertit que des vents contraires pourraient affecter la qualité des actifs et la solvabilité, notamment dans un contexte d'incertitudes économiques et géopolitiques élevées. Les tensions sur le marché du travail, ainsi que l'incertitude liée à la politique budgétaire, alimentent également le risque d'une hausse de l'inflation. Le rapport s'attarde également sur les **risques liés à la cybersécurité et à l'intelligence artificielle (IA), qu'il considère comme les principales menaces pour le secteur**. L'essor de l'IA rend en effet le paysage cybernétique plus complexe, exposant particulièrement le système financier, fondé sur des infrastructures critiques comme les télécommunications, aux cyberattaques.

La DNB recommande ainsi aux institutions financières de développer et tester des plans de gestion de crise en cas de cyberattaque, afin de renforcer leur résilience face à ces menaces.

Adoption du plan fiscal 2025

La Chambre basse a voté, le 14 novembre dernier, le plan fiscal 2025 des Pays-Bas. Ce paquet législatif, présenté parallèlement au projet de loi de finances, fait l'objet d'une procédure d'adoption unique et regroupe l'ensemble des mesures fiscales incluses dans le budget. **Le plan fiscal 2025 vise à soutenir le pouvoir d'achat**, notamment par l'introduction d'une tranche supplémentaire dans l'impôt sur les revenus du travail, **à améliorer le climat des affaires** avec le maintien

du dispositif d'exonération de l'impôt sur les revenus pour les expatriés et l'annulation de la suppression prévue de l'exemption de la taxe sur les dividendes en cas de rachat d'actions propres, ainsi **qu'à simplifier le système fiscal** par l'augmentation du taux de TVA applicable à la culture, au sport, aux médias et aux établissements hôteliers, le faisant passer de 9 % à 21 % à partir de 2026.

En échange de son soutien, l'opposition a obtenu l'assouplissement de la règle limitant la déductibilité des intérêts sur les profits imposables, avec un passage de 20 % à 24,5 %, **le maintien de la déductibilité des dons pour les entreprises** avec une augmentation du plafond de 250 000 € à 1,5 M€, ainsi que **l'élargissement du crédit d'impôt sur les revenus du travail pour les ménages à faibles revenus**.

Par ailleurs, le gouvernement s'est engagé à étudier des alternatives à l'augmentation de la TVA sur la culture, le sport et les médias d'ici le projet de loi de finances rectificatif 2025, en raison de la forte opposition du Sénat. En revanche, l'augmentation de la TVA sur les établissements hôteliers sera maintenue.

La direction générale du Trésor est présente dans plus de 100 pays à travers ses Services économiques.
Pour en savoir plus sur ses missions et ses implantations :

www.tresor.economie.gouv.fr/tresor-international

Responsable de la publication : Services Économiques de La Haye et Bruxelles
aude.robin-mitreviski@dgtresor.gouv.fr, arnaud.boulanger@dgtresor.gouv.fr

Rédaction : SER de de La Haye et SE de Bruxelles

Abonnez-vous : lahaye@dgtresor.gouv.fr